

Charte numérique du cycle d'orientation



Je ne modifie pas les paramètres des appareils ou du réseau.



À l'école, j'utilise l'informatique pour mon travail scolaire.



J'utilise des mots de passe complexes et strictement personnels.



Je ne publie aucune information personnelle.



Je n'échange qu'avec des personnes de confiance.



J'avertis une personne adulte si un contenu me choque.



Je suis critique face aux informations trouvées sur internet.



J'engage ma responsabilité en publiant un contenu sur internet.



Je cite les sources d'un document que j'utilise.



Je ne photographie ou ne filme personne sans son autorisation.



Je respecte les autres aussi sur internet.



Je sais que ma navigation sur internet laisse des traces.

Usage des outils numériques

LIP, art. 107

La place que prennent les outils numériques (téléphones, tablettes, ordinateurs, objets connectés, etc.) dans le quotidien de chacune et chacun est toujours plus importante. Il est utile de rappeler que **leur utilisation s'inscrit dans le cadre légal**. Les enfants dès l'âge de 10 ans et leurs parents sont responsables de tout usage inapproprié ou illégal des outils numériques.

On rappellera qu'il est interdit de :

- porter atteinte à l'image et à la personnalité d'autrui : images et sons captés sans l'autorisation explicite des personnes concernées, injures, diffamation, rumeurs, cyberharcèlement ;
- véhiculer des contenus inappropriés : images pornographiques, violentes, etc. ;
- violer le droit d'auteur : plagiat, piratage de vidéos, de musiques ou de logiciels ;
- commettre des actes délictueux : racisme, usurpation d'identité, désinformation ;
- inciter à des comportements à risque : défis dangereux, vol, suicide, etc.

Les parents peuvent contribuer à éviter que leurs enfants ne soient victimes ou à l'origine de comportements illégaux en s'intéressant à leurs activités scolaires et personnelles sur internet. En cas de besoin, il existe des logiciels qui rendent certains contenus inaccessibles aux enfants.

Dans le contexte du soutien à la santé globale des élèves, il est également recommandé de limiter l'exposition des jeunes aux écrans, en particulier dans l'heure qui précède le coucher afin de favoriser un sommeil de qualité propice à l'apprentissage.

Cadre scolaire

L'usage des outils numériques à l'école s'inscrit dans le cadre d'activités pédagogiques qui répondent à des objectifs du Plan d'études romand (PER). Leur utilisation est accompagnée d'une prévention des risques liés au numérique, notamment au travers d'outils de sensibilisation (www.ge.ch/lc/pn).

Au sein des établissements, l'accès à internet (par le Wi-Fi ou le réseau câblé) repose sur une infrastructure sécurisée et filtrée, destinée à protéger les élèves de toute exposition à des contenus inappropriés, en particulier violents ou à caractère sexuel.

Les ressources numériques (fiches pédagogiques, sons, vidéos, etc.) mises à disposition des élèves ne doivent être utilisées que dans le cadre scolaire.

Sans autorisation spéciale, il est interdit d'enregistrer, de filmer, de photographier ou de faire des captures d'écran d'une leçon donnée en classe ou en visioconférence, ainsi que d'en diffuser le contenu sur quelque support que ce soit et à qui que ce soit.

Outils numériques privés

LIP, art. 115 (al.7), RCO

Les outils numériques privés (téléphone, montre connectée, etc.) sont sous la responsabilité de l'élève.

Durant l'horaire scolaire, y compris les temps de récréation, l'usage de tout outil numérique privé est interdit dans le périmètre scolaire (bâtiments scolaires et préau), sous réserve de l'autorisation formelle de l'enseignante ou enseignant dans le cadre d'activités pédagogiques. Les outils numériques privés doivent ainsi être éteints et rangés.

Il n'est dès lors pas possible de joindre les élèves au moyen de l'un ou l'autre de ces outils durant l'horaire scolaire. En cas d'urgence, les parents téléphonent au secrétariat de l'établissement dont le numéro est :

En dehors de l'horaire scolaire, y compris pendant la pause de midi, des modalités locales sont définies dans chaque cycle d'orientation.

En cas de non-respect des règles d'utilisation des outils numériques privés, des sanctions peuvent être prises par les directions d'établissement. De surcroît, l'outil numérique privé peut être conservé par l'école jusqu'à la fin de l'horaire scolaire de la demi-journée.

Messagerie et réseaux sociaux

L'âge minimum d'utilisation des services de messagerie instantanée et des réseaux sociaux est en général supérieur à 13 ans révolus (par exemple, 16 ans pour *WhatsApp*).

L'usage de ces outils nécessite en outre de prendre des précautions particulières. Il est ainsi vivement conseillé de ne publier que des informations qui peuvent être vues de toutes et tous, quelles que soient les restrictions de confidentialité appliquées. Toute personne qui publie ou partage un contenu illégal, même dont elle n'est pas l'auteure, engage sa responsabilité.

Un comportement particulièrement prudent s'impose lors de tout contact avec des tiers dont on ne connaît pas l'identité de façon certaine.